

**ANALYSE**

**ÉCONO**

**MIQUE**

**MERS CELTIQUES**

**ET**

**SOCIALE**

# ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN

## MERS CELTIQUES

JUIN 2012

### UTILISATION DES EAUX MARINES

#### Activités industrielles

#### Pêche professionnelle

Fabienne Daurès,  
Céline Jacob,  
Christelle Le Grand,  
Olivier Guyader,  
Claire Macher (Ifremer / AMURE),  
Céline Vignot,  
Yoann Desbois,  
Sophie Léonardi,  
Sébastien Demanèche,  
Emilie Leblond,  
Patrick Berthou (Ifremer / STH-LBH).  
Remerciements à Harold Levrel (partie Interactions).



***Nota* : étant donné le choix de privilégier une approche « terrestre<sup>1</sup> » pour l'analyse économique et sociale de la pêche professionnelle au sein des sous-régions marines, l'analyse pour les mers celtiques ne peut faire l'objet d'un traitement identique à celui des autres sous-régions marines.**

**Cette fiche n'aborde donc que l'aspect « localisation maritime des activités » des navires en mers celtiques en reprenant les éléments de spatialisation maritime de la production dans les différentes zones maritimes (qui distinguent les eaux sous et hors juridiction française) fréquentées par les navires au cours de l'année de référence, présentés dans les fiches concernant les sous-régions marines Manche-mer du Nord et golfe de Gascogne. L'annexe méthodologique précise l'approche utilisée, et fera prochainement l'objet d'un rapport édité par l'Ifremer.**

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour l'AES pêche professionnelle est « terrestre » au sens où la flotte de pêche d'une sous-région marine est constituée des navires regroupés en fonction de leur rattachement à terre (leur quartier d'immatriculation) et non de leurs zones de pêche et conduit à une identité entre la « sous-région marine » et la « façade maritime ». Le choix d'une approche « terrestre » des activités de pêche professionnelle obéit à un souci de cohérence de méthode pour l'appréhension de l'importance économique et sociale des activités en lien avec le milieu marin dans le cadre de l'analyse économique et sociale de « l'utilisation de nos eaux ». De plus, cette approche est aisée à mettre en œuvre compte tenu de la facilité à identifier les quartiers maritimes d'immatriculation des navires sur la base du registre national de la flotte de pêche (FFPC). Par opposition, une approche « maritime » aurait supposé une réflexion préalable sur les critères d'affectation des navires à une zone de pêche.

# 1. GÉNÉRALITÉS SUR L'ACTIVITÉ ET ÉTAT DES LIEUX DANS LA SOUS-RÉGION MARINE

En 2009, la flotte de pêche française de France métropolitaine regroupe près de 5 000 navires immatriculés dans les quartiers maritimes de trois façades : Manche-mer du Nord, Atlantique et Méditerranée (figure 1). Cette flotte développe une puissance motrice totale de près de 750 000 kW et embarque près de 11 000 marins en équivalent temps plein (ETP). Cette activité génère un chiffre d'affaires (CA) total estimé en 2009 à environ 1 milliard d'euros<sup>2</sup> pour une valeur ajoutée<sup>3</sup> d'environ 500 millions d'euros, selon une estimation Ifremer d'après des données issues du Data Collection Framework (DCF, Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture - DPMA et Ifremer Système d'Informations Halieutiques-SIH)<sup>4</sup>.

FAÇADE	NOMBRE DE NAVIRES	CHIFFRE D'AFFAIRES (MILLION D'EUROS)	VALEUR AJOUTÉE BRUTE (MILLIONS D'EUROS)	MARINS EMBARQUÉS (ETP)
Manche-mer du Nord	1 444	369	181	3 974
Atlantique	1 833	428	222	4 492
Méditerranée (hors Corse)	1 363	128	73	2 209
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>4 640</b>	<b>925</b>	<b>477</b>	<b>10 675</b>

Tableau 1 : Chiffres clés sur le secteur des pêches en France d'après le fichier Flotte de Pêche Communautaire (FPC) pour le nombre de navires et données 2009 de la Data Collection Framework (DCF), Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), Ifremer Système d'Informations Halieutiques (SIH) pour les indicateurs économiques<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Hors chiffre d'affaires réalisé par les thoniers-senneurs estimé à 83 millions d'euros en 2009 (Source : DPMA ; données DCF).

<sup>3</sup> La valeur ajoutée correspond à la richesse brute générée par l'activité, c'est-à-dire le chiffre d'affaires moins les consommations intermédiaires (gasoil notamment). Cette richesse sert à rémunérer l'équipage (salaires, y compris celui du patron lorsqu'il est embarqué) et le(s) propriétaire(s) du capital (profit).

<sup>4</sup> Voir annexe méthodologique.

<sup>5</sup> La méthode de ventilation des agrégats économiques par façade et par flottille et le calcul de la valeur ajoutée à partir des indicateurs de la DCF sont explicités dans l'annexe « sources de données et méthodologie ».

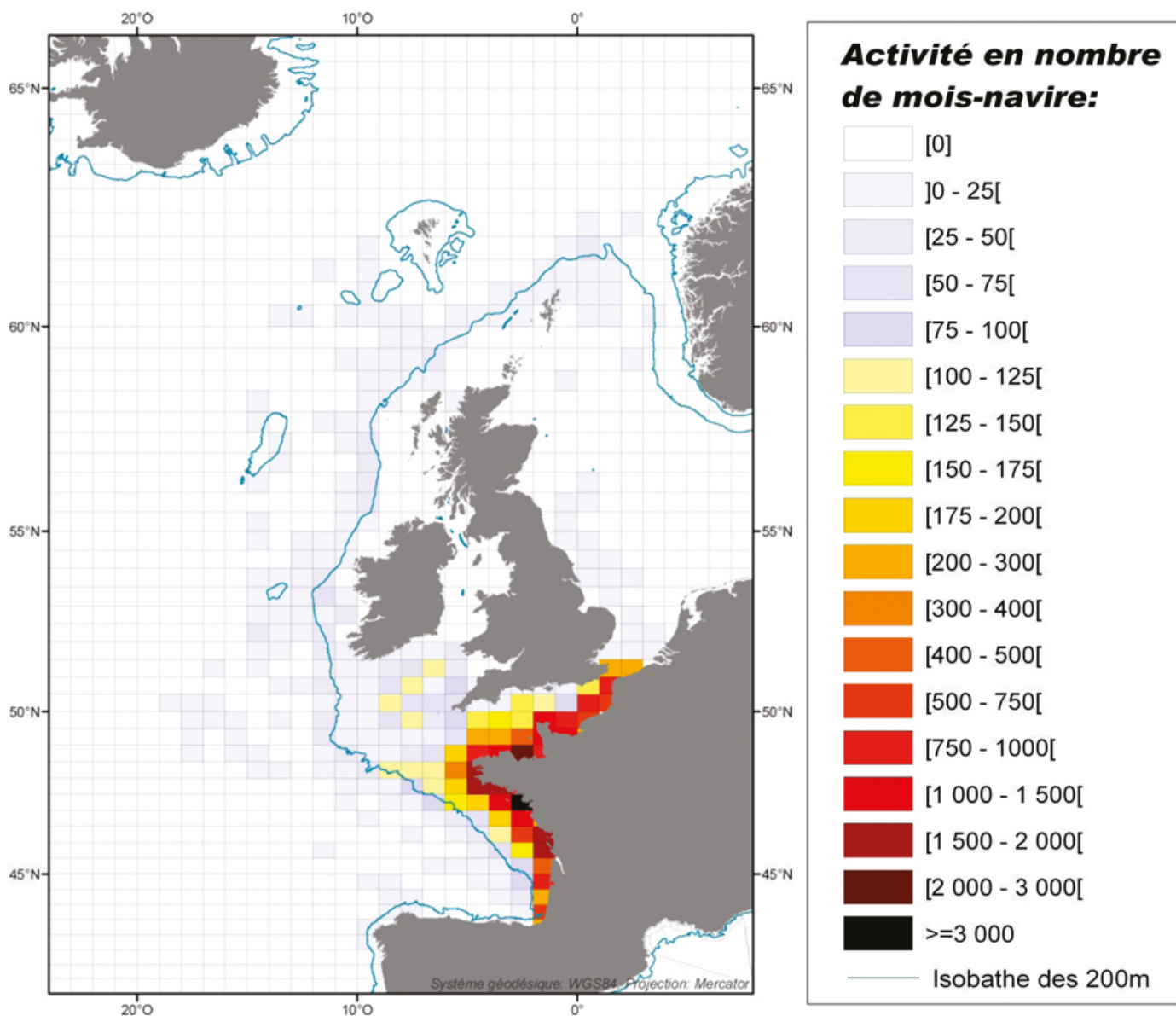


Figure 1 : Distribution spatiale de l'activité des navires en nombre de mois\*navires passés dans chaque rectangle en 2009 (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2010).

Au sein de chaque façade, les flottilles majeures ont été identifiées comme celles qui contribuent de manière importante à la richesse économique générée par le secteur des pêches sur la façade. L'analyse de la localisation maritime de l'activité des flottilles par façade permet d'évaluer la contribution des mers celtiques au secteur national des pêches maritimes et d'identifier les flottilles dont l'activité est fortement associée à la sous-région marine mers celtiques.

On estime à 122 millions d'euros la partie du chiffre d'affaires des navires des façades Manche-mer du Nord qui provient d'une activité de pêche en mers celtiques, soit 15 % du chiffre d'affaires total des flottes de Manche-mer du Nord et Atlantique et 13 % du chiffre d'affaires national.

Page suivante :

Tableau 2 : Contribution des zones maritimes (en distinguant les eaux sous et hors juridiction française) au chiffre d'affaires de chaque flottille (pour les flottilles majeures et au niveau de la flotte totale de la façade) - Codification : Égal à 3 si taux supérieur à 50 % ; 2 si compris entre 10 et 50 % ; 1 si inférieur à 10 % et vide si nul. (a+b) = sous-région marine Manche-mer du Nord ; (c) = sous-région marine mers celtiques ; (d) = sous-région marine golfe de Gascogne (Sources : Ifremer SIH, DPMA, données Sacrois).

ZONE MARITIME	MER DU NORD		MANCHE		MERS CELTIQUES		GOLFE DE GASCOGNE		AUTRES
CLASSE DE LONGUEUR	FLOTTILLES	HORS ZEE	ZEE (A)	HORS ZEE	ZEE (B)	HORS ZEE	ZEE (C)	HORS ZEE	ZEE (D)
Inf 10 m	Engins utilisant des hameçons				2		1	1	3
Inf 10 m	Filets dérivants et filets fixes				1			1	3
10-12 m	Chalut et sennes de fond							1	3
10-12 m	Filets dérivants et filets fixes				1			1	3
12-18 m	Chalut et sennes de fond			1	1	1	1		3
18-24 m	Chalut et sennes de fond					2	2	1	2
18-24 m	Filets dérivants et filets fixes				1	2	1	1	3
24-40 m	Chalut et sennes de fond	2		1	1	3	1	1	2
24-40 m	Filets dérivants et filets fixes	2				3	1		2
Flotte atlantique	1		1	1	2	1	1	3	
Inf 10 m	Casiers et piges			1	3				
10-12 m	Dragues			1	3	1			
10-12 m	Filets dérivants et filets fixes	2	1	2	3				
12-18 m	Dragues			2	3	1			
12-18 m	Filets dérivants et filets fixes	1	1	2	3	1	2		
12-18 m	Engins mobiles polyvalents			1	3	1			
18-24 m	Chalut et sennes de fond	1	1	2	2	2	1		
24-40 m	Chalut et sennes de fond	2	1	2	2	2	1		
Sup 40 m	Chalut et sennes de fond	3							
Flotte Manche-mer du Nord	2	1	2	3	1	1		1	

L'activité des navires de pêche en mers celtiques est principalement le fait de chalutiers et fileyeurs de plus de 24 mètres, immatriculés sur la façade Atlantique. Elle se concentre dans les eaux hors juridiction française, même si une activité existe dans les eaux sous juridiction française. Cette activité dans la ZEE est principalement le fait des fileyeurs de 12 à 18 m de Manche-mer du Nord et des chalutiers de 18 à 24 m d'Atlantique, même si on y observe également une activité des petits navires de moins de 10 mètres utilisant les hameçons.

Les espèces pêchées par les navires français en mers celtiques, évaluées à partir de la composition par espèce du chiffre d'affaires des flottilles provenant de cette zone de pêche, sont principalement les baudroies, la langoustine et le merlu. Dans la partie des eaux territoriales françaises, l'importance des baudroies est réaffirmée mais on note également l'importance du saint-pierre.

Les figures suivantes illustrent la spatialisation maritime de l'activité des navires des façades Manche-mer du Nord et Atlantique.

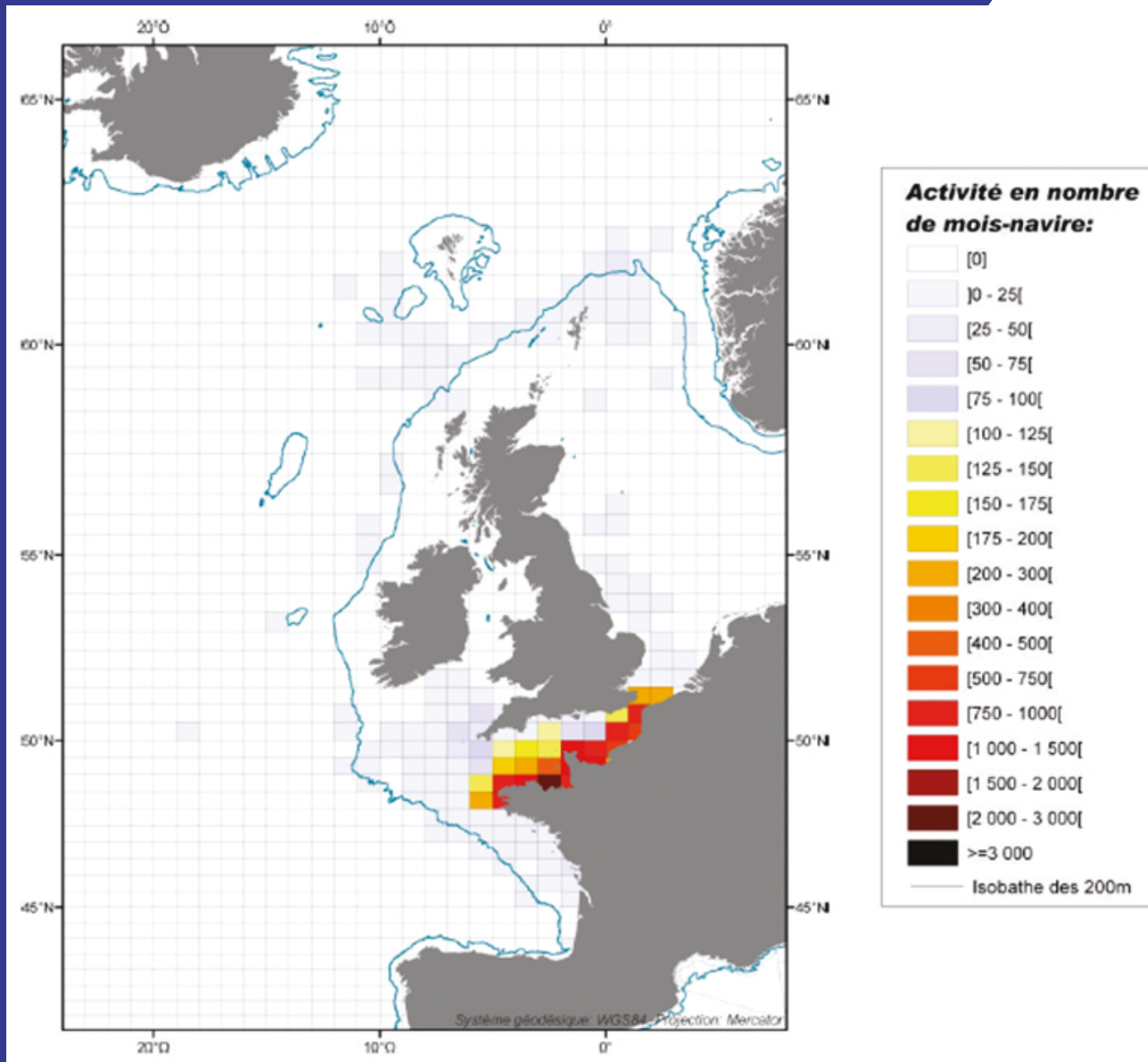


Figure 2 : Spatialisation maritime de l'activité des navires de la façade Manche-mer du Nord (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2011).



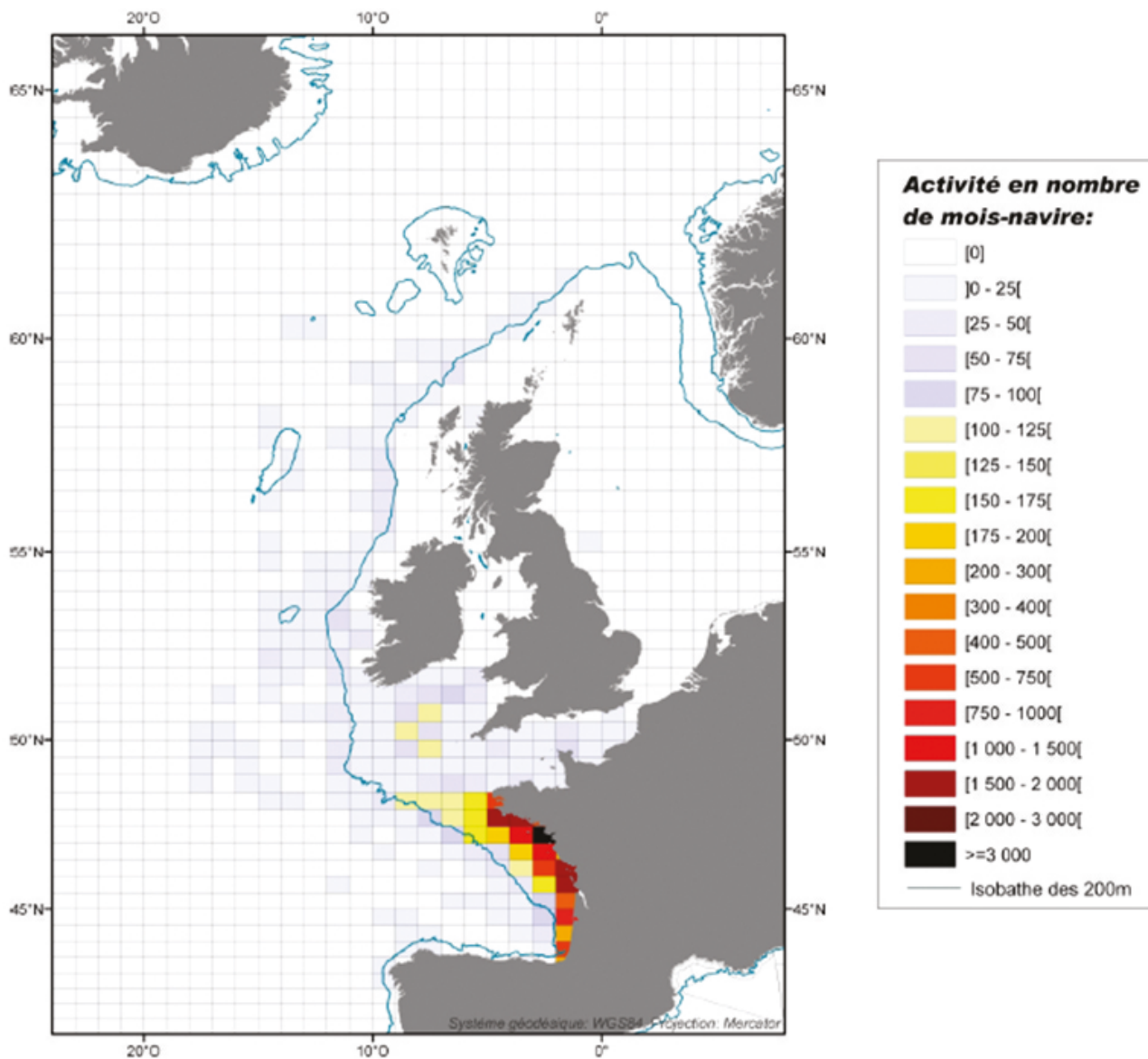


Figure 3 : Spatialisation maritime de l'activité des navires de la façade Atlantique (Sources : SIH Synthèse des flottilles, 2011).

L'activité des navires français dans la partie sous juridiction française des mers celtiques entre en interaction avec celles de navires étrangers. En 2009, 147 navires étrangers de plus de 15 mètres (équipés de VMS) ont fréquenté cette zone de pêche. Ces navires proviennent principalement d'Espagne (42 %), de Grande-Bretagne (38 %) et d'Irlande (10 %).

## 2. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ACTIVITÉ

L'encadrement et la gestion des pêches maritimes dans les Zones Économiques Exclusives françaises – Zone de Protection Écologique en Méditerranée – relèvent de structures politiques, administratives ou professionnelles dont l'intervention peut s'effectuer à différents niveaux : international et communautaire, national, régional et local.

### 2.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

Les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) sont des organisations internationales qui se consacrent à la gestion durable des ressources halieutiques dans les eaux internationales, ou à celle des grands migrateurs comme le thon. En règle générale, les ORGP regroupent des États côtiers et d'autres parties concernées par les pêcheries en question.

Le Parlement européen et le Conseil prennent les décisions et adoptent des règlements relatifs à la Politique Commune des Pêches concernant : la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources aquatiques



vivantes, la limitation des répercussions de la pêche sur l'environnement, les conditions d'accès aux eaux et aux ressources, la capacité de la flotte, le contrôle des pêches, l'aquaculture, l'organisation commune des marchés et les relations internationales. Malgré le caractère exclusif de la compétence interne et externe de la Communauté en matière de pêche, les États riverains de zones de pêche ont la possibilité de gérer les ressources situées dans leurs eaux territoriales à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches.

Les conseils consultatifs régionaux (CCR) sont institués pour accroître la participation des représentants du secteur de la pêche et d'autres représentants de secteurs concernés par la PCP notamment dans les domaines de la protection de l'environnement ou des consommateurs. Leur rôle n'est que consultatif. Les activités de pêche dans les eaux de la Mer Celtique relèvent du CCR Eaux Occidentales Septentrionales<sup>6</sup>.

Par ailleurs, pour élaborer ses propositions, la Commission européenne est assistée par le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) – forum de dialogue avec l'industrie –, le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) – groupe d'experts consulté sur les questions de conservation et de gestion des ressources – et le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) – organes d'experts coordonnant la recherche sur les écosystèmes marins de l'Atlantique Nord<sup>7</sup>.

## 2.2. AU NIVEAU NATIONAL

Il incombe aux États membres de s'assurer de la bonne application des règles adoptées dans le cadre de la PCP. Cependant, les États disposent d'un pouvoir en matière de gestion des pêches dans leur bande côtière.

La DPMA (Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, MEDDE) veille à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle et la surveillance des zones de pêche. Elle participe à la conclusion des accords communautaires d'accès à la ressource et de gestion des stocks et, d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries. Elle détermine également la politique d'aides à l'investissement et de financement des entreprises de pêche maritime et de transformation des produits de la mer et de l'aquaculture.

La Direction des Affaires Maritimes (DAM), rattachée à la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer) du MEDDE, exerce trois grandes missions : la sécurité et la sûreté maritimes, l'animation des services des Affaires Maritimes et le suivi médical, social et sanitaire des gens de mer. Les Affaires Maritimes participent aux actions de contrôle de pêche, avec leurs moyens, au même titre que les autres administrations disposant des moyens d'intervention nautiques et terrestres. Par ailleurs, la DAM est responsable du contrôle des activités de mareyage en relation avec le respect des règlements de pêche (taille des produits débarqués). La DAM s'appuie, au niveau déconcentré, sur quatre directions interrégionales de la mer (DIRM). Placées sous l'autorité du préfet de région, les DIRM exercent l'intégralité des compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes (DRAM) en intégrant par ailleurs les missions de signalisation maritime et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR.

Le Secrétariat Général de la Mer (SG Mer) assure la cohérence des décisions gouvernementales dans un domaine où interviennent une quinzaine de départements ministériels. Il exerce une mission de contrôle, d'évaluation et de prospective en matière de politique maritime et veille à ce que la politique maritime du gouvernement soit conçue en étroite concertation avec les élus et l'ensemble des professionnels concernés. En outre, il anime et pilote l'action des préfets maritimes. Concernant la politique de contrôle de la pêche illicite, le SG Mer anime la négociation d'accords internationaux en matière de contrôle des pêches, il veille à la coordination au niveau central des administrations qui participent à la surveillance et au contrôle des pêches. Il promeut le respect de la biodiversité et la préservation des espèces halieutiques dans les instances internationales.

<sup>6</sup> [www.nwrac.org](http://www.nwrac.org)

<sup>7</sup> La Méditerranée n'entre pas dans le champ d'intervention du CIEM.

Le Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CNPMEM) est une organisation interprofessionnelle. Il peut prendre des décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des ressources, décisions qui s'imposent à tous les professionnels français. Le CNPMEM coordonne l'action des comités régionaux et locaux.

Dans le cadre de sa participation à la gestion équilibrée des ressources, des Commissions spécialisées peuvent élaborer et proposer au Conseil du CNPMEM des délibérations sur des questions particulières touchant aux conditions d'exercice des professions qu'elles représentent ; ces délibérations peuvent être rendues obligatoires par le MEDDE.

Les organisations de producteurs (OP) sont les éléments de base de l'organisation commune des marchés dont elles assurent le fonctionnement décentralisé. On peut trouver leur annuaire sur internet<sup>8</sup>.

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre chargé du budget, et organisme payeur agréé par la Commission européenne, France Agrimer a pour principales missions d'assurer la connaissance des marchés, d'améliorer leur fonctionnement, de renforcer l'efficacité économique des filières et de mettre en œuvre les mesures communautaires afférentes à ses missions.

### 2.3. AU NIVEAU RÉGIONAL ET LOCAL

Les 3 préfets maritimes – à Cherbourg pour la Manche-mer du Nord, à Brest pour l'Atlantique et à Toulon pour la Méditerranée – ont un pouvoir de police administrative générale et spéciale en mer et de coordination de l'État en mer. Les 6 préfets de région assurent la réglementation des pêches en vue de protéger les ressources des eaux intérieures et des eaux territoriales auxquelles n'ont pas accès les pêcheurs étrangers ou d'en assurer une gestion rationnelle : réglementation des caractéristiques des navires autorisés à pêcher, de l'utilisation et de la pose des engins de pêche, fermetures temporaires, quotas, attribution de licences, réglementation de la pêche de loisir. Les préfets de département sont investis d'une compétence générale de droit commun en matière de cultures marines et de quelques pouvoirs résiduels en matière de pêche.

Les 10 Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) ont pour missions (redéfinies par la réforme du Code rural de 2010) : d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels ; de participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures (TAC) ; de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ; de participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ; de participer aux politiques publiques régionales en faveur de l'environnement et d'apporter un appui scientifique et technique à leurs membres.

À un niveau plus local, les comités locaux des pêches (CLPMEM) chargés d'appliquer les délibérations du comité national et des comités régionaux, peuvent désormais proposer des réglementations (licences de pêche professionnelle) sur les espèces non soumises à quota ou pour des besoins de gestion de conflits entre métiers.

On peut trouver des détails et la localisation géographique des CRPMEM et CLPMEM sur le site national du CNPMEM<sup>9</sup>.

#### **Dispositifs législatifs et réglementaires majeurs d'encadrement de l'activité :**

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, modifié par le règlement (CE) n°865/2007, in [http://europa.eu/legislation\\_summaries/maritime\\_affairs\\_and\\_fisheries/fisheries\\_resources\\_and\\_environment/l66006\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/maritime_affairs_and_fisheries/fisheries_resources_and_environment/l66006_fr.htm)

Loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 modifiée d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, <http://agriculture.gouv.fr/reglementation-nationale>

<sup>8</sup> <http://www.ofimer.fr/Pages/filiere/op.html>

<sup>9</sup> <http://www.comite-peches.fr/site/index.php?page=g12>

La Loi de modernisation pêche et aquaculture a fait évoluer le système et les compétences des comités des pêches et des OP. Les comités des pêches peuvent désormais proposer des réglementations (licences de pêche professionnelle) sur les espèces non soumises à quota ou pour des besoins de gestion de conflits entre métiers. Les OP peuvent avoir délégation de gestion des autorisations de pêche des espèces sous quotas de captures européens pour leurs adhérents. L'organe de consultation pour l'élaboration de la réglementation reste cependant le CNPMEM.

### 3. INTERACTIONS DE L'ACTIVITÉ AVEC LE MILIEU

L'activité de pêche exerce des pressions sur l'écosystème (espèces, habitats) de différentes natures :

- des pressions de type physique : remise en suspension des sédiments, déplacement d'organismes, perte de substrat, dérangement, rejets de macro-déchets, principalement exercées par les engins de type traînants, chaluts de fond et dragues notamment ;
- des pressions de type chimique : macrodéchets, changement des cycles biogéochimiques, contamination en hydrocarbures ;
- des pressions biologiques parmi lesquelles on distingue l'extraction d'espèces-cibles – dont les espèces commerciales majeures –, l'extraction d'espèces non ciblées : captures accessoires d'espèces d'intérêt communautaire – poissons, mammifères, tortues, oiseaux marins, et les perturbations physiques sur les organismes.

Le rapport de l'Agence des aires marines protégées (2009) dresse un tableau détaillé de l'ensemble de ces pressions, notamment celles exercées par chaque type d'engin de pêche sur les espèces d'intérêt communautaire listées par la Directive « Habitats Faune Flore » d'une part et la Directive « Oiseaux » d'autre part [3].

La spécialisation des revenus d'une flottille sur une espèce rend cette flottille très vulnérable à l'état écologique du stock. La baudroie est une espèce dont dépend très fortement le chiffre d'affaires des chalutiers et fileyeurs de plus de 24 m immatriculés en Atlantique et dont l'activité est très fortement concentrée en Mer Celtique.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] Berthou P., Daurès F., Leblond E., Biseau A., 2009. État des ressources et des flottilles (préparation des Assises de la pêche). DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 09-1575.
- [2] Leblond E., Daurès F., Berthou P., Merrien C., Pitel M., Brigaudeau C., Demanèche S., Jezequel M., Bodéré E., Le Blond S. et Lespagnol P., 2010. Synthèse des flottilles de pêche 2008 - Flotte Mer du Nord-Manche-Atlantique et Flotte Méditerranée, Ifremer, SIH Synthèses, 256 p. in [http://www.ifremer.fr/sih/affichagePageStatique.do?page=/produits/rapports\\_syntheses/flottilles/flottilles\\_2008.htm](http://www.ifremer.fr/sih/affichagePageStatique.do?page=/produits/rapports_syntheses/flottilles/flottilles_2008.htm)
- [3] Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer - Activités / Interactions / Dispositifs d'encadrement - Tome 1 : Pêche professionnelle, 148 p. in [http://www.aires-marines.fr/images/stories/donnees/RTE/TOME1\\_Referentiel\\_PECHE\\_PRO\\_01\\_2010\\_BD.pdf](http://www.aires-marines.fr/images/stories/donnees/RTE/TOME1_Referentiel_PECHE_PRO_01_2010_BD.pdf)
- Commission Européenne, 2009. Réforme de la politique commune de la pêche - Livre vert, in Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 24p.
- Commission Européenne, 2009. La politique commune de la pêche - Guide de l'utilisateur, in Office des publications officielles des Communautés Européennes, Luxembourg, 36p.

## 4. ANNEXE : SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

Nota : L'annexe ci-dessous sera prochainement intégrée dans un rapport de l'Ifremer qui sera référencé et consultable.

### 4.1. NATURE ET SOURCE DES DONNÉES

Les données utilisées pour l'élaboration de cette synthèse sont, pour la plupart d'entre elles, issues de la base de données « Harmonie » du Système d'information Halieutiques (SIH) de l'Ifremer ([www.ifremer.fr/sih](http://www.ifremer.fr/sih)). Elles regroupent : a) des données administratives sur la flotte et les armateurs, b) des données déclaratives sur l'effort de pêche et les captures au cours de la marée (log books, fiches de pêche) ; c) des données déclaratives de ventes par espèce en criée, d) des données d'enquêtes relatives à l'activité mensuelle des navires (métiers et zones de pêche fréquentées), e) des données de suivi satellitaire des positionnements des navires (VMS), f) des données de captures et d'effort par navire et par marée estimées à partir du croisement de multiples sources d'information (Estimations « Sacrois »).

Ces données sont 1) propriété exclusive de la DPMA (a, b, e), 2) co-propriété entre la DPMA et l'Ifremer (d, f) ou 3) co-propriété DPMA – France Agrimer (c). Leur utilisation est régie par des conventions entre l'Ifremer et la DPMA.

En complément, les indicateurs économiques agrégés par flottille (regroupement de navires par engin dominant et classe de longueur) et par suprarégion produits par la DPMA (responsable national du programme de collecte des données économiques dans le cadre de la DCF) pour l'année 2009 et dans le cadre du règlement européen (N°199/2008 du Conseil du 25 février 2008<sup>10</sup>) ont été également mis à disposition. Ces indicateurs économiques correspondent à la liste des paramètres économiques de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE. Pour rappel, la « méthode de regroupement des navires en flottilles » dans le cadre de la Data Collection Framework (DCF) est basée sur :

- un critère de dominance d'engins : si un navire passe plus de 50 % de son temps annuel à pêcher avec un type spécifique de technique de pêche, il doit être inclus dans le segment correspondant (annexe 3 de la décision 2008/949/CE) ;
- l'appartenance à une classe de longueur : 6 classes de longueur sont définies (annexe 3 de la décision 2008/949/CE).

La typologie de la DCF, parce qu'elle est commune à l'ensemble des États Membres, permet de mener très facilement des analyses à l'échelle européenne. Cependant, cette typologie ne traduit pas, dans de nombreux cas, la réalité de l'activité des navires de pêche au niveau national, notamment lorsque cette dernière consiste à combiner plusieurs engins au cours de l'année. Le cas des « chalutiers dragueurs » en France l'illustre simplement.

La typologie DCF va ventiler ces navires, dont les comportements sont homogènes, dans différents segments<sup>11</sup> et associer leur situation économique à des navires dont les comportements sont radicalement différents<sup>12</sup> créant ainsi de la variabilité économique dans les indicateurs produits par flottille DCF. L'évaluation des secteurs de pêches nationaux dans le cadre de la DCSMM gagnerait sans doute à une évolution de la typologie commune européenne<sup>13</sup>.

Par ailleurs, le règlement CE prévoit que chaque navire est affecté à une suprarégion (annexe 2 de la décision 2008/949/CE) selon que son activité se situe en Mer Baltique, Mer du Nord, Arctique Oriental et Atlantique (suprarégion 1), en Méditerranée et Mer Noire (suprarégion 2), ou hors de ces zones précitées (suprarégion 3).

10 Règlement pour l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche de collecte de données halieutiques.

11 Un navire pratiquant le chalut durant 51 % de son temps et la drague durant 49 % sera affecté à la flottille des « Chalutiers » et à l'inverse, un navire pratiquant 49 % de son temps au chalut et 51 % à la drague sera affecté à la flottille des « Dragueurs ».

12 La flottille des « Chalutiers » regroupe en effet des navires qui pratiquent le chalut « exclusivement » et celle des « Dragueurs » des navires qui pratiquent « exclusivement » de la drague.

13 Une évolution de la typologie DCF pourrait s'appuyer sur une analyse comparative entre pays des activités (% de temps dédié à chaque engin) au sein des flottilles à partir de statistiques de base (moyenne, dispersion).

## 4.2. MÉTHODOLOGIE

L'année de référence retenue est l'année 2009. L'approche est « terrestre » au sens où la flotte de pêche de la sous-région marine est constituée des navires regroupés en fonction de leur rattachement à terre (leur quartier d'immatriculation) et non de leurs zones de pêche (même si les senneurs tropicaux de la façade Atlantique sont exclus de cette synthèse). Les chiffre-clés et la description des activités de cette flotte vont néanmoins intégrer des éléments de spatialisation maritime de la production.

La méthode est centrée sur une estimation d'indicateurs économiques par façade et par flottille au sein de ces façades. Chaque navire de la flotte de pêche métropolitaine est affecté à une flottille DCF et une façade compte tenu de ses caractéristiques d'activité, sa longueur et son quartier d'immatriculation. Des indicateurs de capacité (nombre de navires, puissance motrice totale, jauge totale, mètres totaux) sont calculés pour chaque flottille \* façade à partir des données du fichier « Flotte de Pêche communautaire » (FPC). Les indicateurs économiques retenus pour l'évaluation sectorielle sont le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et l'emploi :

- le chiffre d'affaires correspond à l'indicateur « valeur brute des débarquements » de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE ;
- la valeur ajoutée est obtenue après déduction des consommations intermédiaires du chiffre d'affaires. Ces consommations intermédiaires regroupent les coûts énergétiques, les coûts de réparation et d'entretien, les coûts variables et les coûts fixes de l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE<sup>14</sup> ;
- l'emploi total est issu de la base de données Harmonie où le croisement de multiples sources (données d'enquêtes relatives à l'activité mensuelle des navires, données d'enquêtes économiques, données sur les « Rôles d'équipage »), souvent complémentaires, permet d'estimer un nombre moyen de marins embarqués à bord de chaque navire de pêche au cours de l'année. Cette source, exhaustive, a été privilégiée à la source DPMA-DCF pour cet exercice d'évaluation sectorielle.

Pour la façade Méditerranée, la suprarégion correspondant exactement à la façade, le calcul des indicateurs économiques par flottille n'a pas posé de difficulté particulière. Les indicateurs 2009 mis à disposition par la DPMA ont été directement utilisés pour le calcul des chiffres d'affaires et de la valeur ajoutée par flottille DCF sauf pour les flottilles des senneurs à thon rouge où une estimation (à dire d'experts) du chiffre d'affaires a été réalisée.

Pour les façades Manche-mer du Nord et Atlantique<sup>15</sup>, les indicateurs économiques de la suprarégion 1 ont été utilisés pour construire deux indicateurs standardisés par flottille DCF : un chiffre d'affaires par unité de capacité (mètres<sup>16</sup>) et un taux de valeur ajoutée<sup>17</sup>. Le chiffre d'affaires de la flottille au niveau de la façade est obtenu en multipliant la capacité totale de la flottille de la façade (en mètres) par le chiffre d'affaires standardisé par mètre de la flottille au niveau de la suprarégion. On lui applique ensuite le taux de valeur ajoutée moyen de la flottille au niveau de la suprarégion<sup>18</sup> pour l'obtention de la valeur ajoutée par flottille au niveau de la façade.

L'analyse se concentre ensuite sur les espèces majeures de la façade, celles qui contribuent significativement aux débarquements totaux en valeur de la façade (d'après Synthèses des flottilles du SIH, Fiche Façade). Des problèmes de qualité globale des données de captures et de ventes en 2009 nous ont conduit à retenir l'année 2008 comme année de référence pour l'identification de ces espèces majeures. Des taux de dépendance des flottilles à ces espèces majeures ont été calculés en 2009 à partir d'un échantillon de navires dont les données déclaratives ont été considérées comme « fiables » sur la base de sources croisées (voir note de bas de page plus avant). Le taux de dépendance d'une flottille à une espèce représente les débarquements liés à l'espèce dans les débarquements annuels totaux de la flottille (en valeur). Il correspond au rapport entre le chiffre d'affaires annuel total enregistré par une flottille sur une espèce donnée rapporté au chiffre d'affaires annuel total de cette flottille.

14 Il est important de se référer aux définitions de chacun de ces indicateurs, également détaillées dans l'annexe 6 de la décision 2008/949/CE.

15 Ce travail aurait été largement facilité par la mise à disposition d'indicateurs économiques par flottille et par façade (différenciant les façades Manche-mer du Nord d'une part et Atlantique d'autre part au sein de la suprarégion 1) issus du retraitement des données économiques par navire collectées dans le cadre de la DCF et compte tenu de leur quartier d'immatriculation.

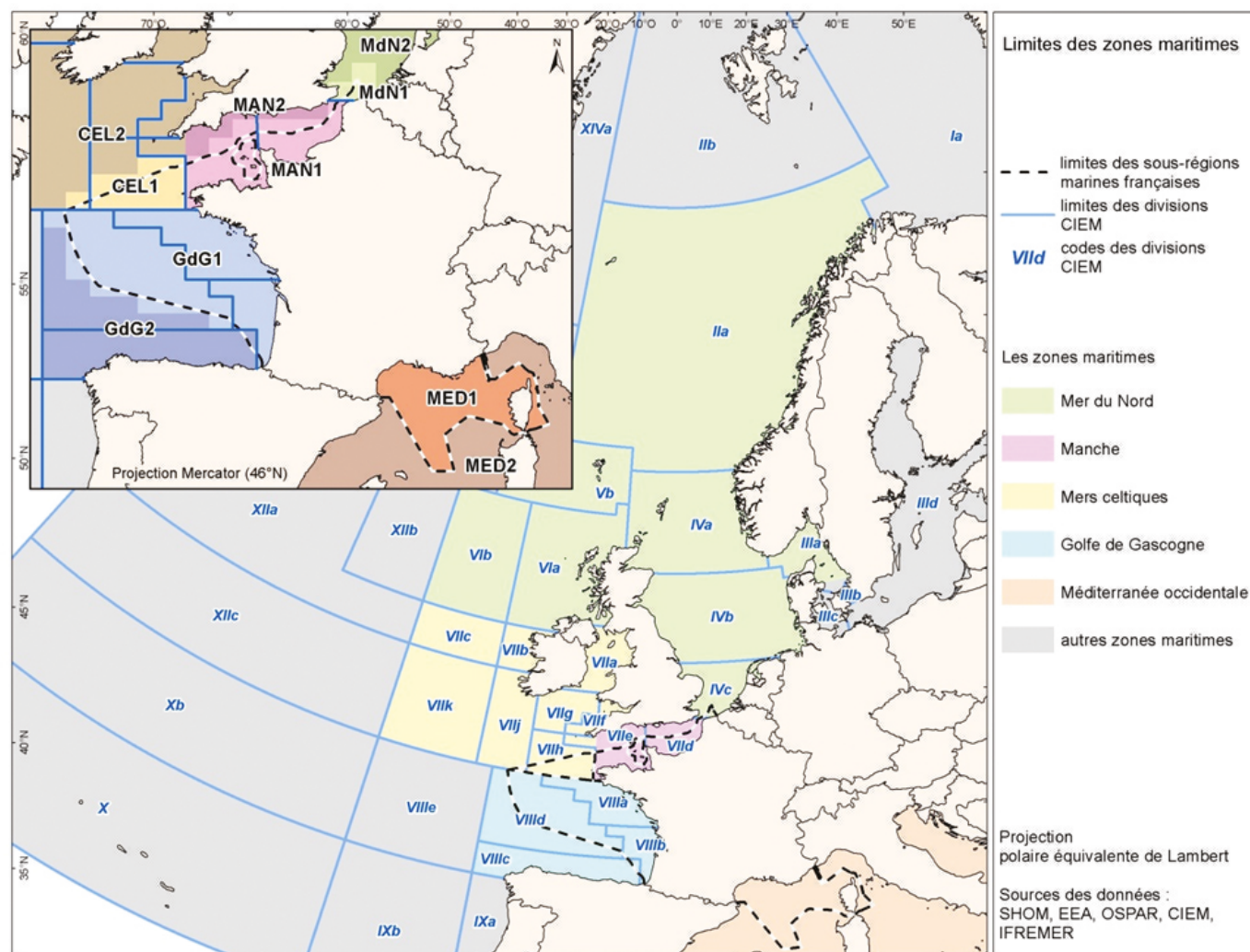
16 Une analyse comparative des caractéristiques moyennes des navires par flottille \* façade a montré qu'il était délicat d'extrapoler le chiffre d'affaires d'une flottille au sein d'une façade à partir du chiffre d'affaires moyen de la flottille \* suprarégion et du nombre de navires de la flottille \* façade. Pour le calcul d'un chiffre d'affaires standardisé, la longueur du navire (en mètres) est apparue comme l'indicateur de capacité le plus « fiable » parce que le plus facilement mesurable parmi les indicateurs candidats (puissance motrice et jauge notamment).

17 Le taux de valeur ajoutée correspond à la valeur ajoutée rapportée au chiffre d'affaires.

18 L'application du taux de valeur ajoutée de la flottille \* suprarégion au niveau de la façade repose sur l'hypothèse très forte d'homogénéité des activités (en termes de pourcentage de temps dédié à chaque engin et de zones de pêche fréquentées) des flottilles entre les façades. Cette hypothèse n'a pu être validée faute de temps.



Les indicateurs économiques par façade et par flottille sont enfin distribués selon les zones de pêche de provenance des captures. 5 zones maritimes ont été définies en distinguant les sous-régions marines sous juridiction française définies dans le cadre de la DCSMM et les eaux hors ZEE française où les navires français exercent également leurs activités. Cet exercice a été réalisé en conformité avec l'annexe 5 du guide technique de l'analyse économique et sociale à destination des référents-experts (AAMP, 2010). Le tableau suivant récapitule les zones géographiques (division CIEM, rectangle statistique, prud'homme) retenues par zone maritime et le code de la sous-région marine associée.



ZONE MARITIME	ZONE GÉOGRAPHIQUE (RÉFÉRENTIEL CIEM, RECTANGLE STATISTIQUE, PRUD'HOMIES)	CODE ASSOCIÉ AUX SOUS-RÉGIONS MARINES FRANÇAISES ET AUX EAUX SOUS JURIDICTION ÉTRANGÈRE
MER DU NORD	PARTIE DU 31F1 ET 31F2	MDN1 (A)
	3A, 4A, 4B, 4C (HORS PARTIE DU 31F1 ET 31F2)	MDN2
MANCHE	7D, 7E	MAN1 (B)
	7D, 7E (HORS DCSMM, HORS 28E3 ET 28E4)	MAN2
MERS CELTIQUES	7G, 7H	CEL1 (C)
	7G, 7H (HORS DCSMM), 7F, 7J, 28E3, 28E4	CEL2
GOLFE DE GASCOGNE	8A, 8B	GDG1 (D)
	8A, 8B (HORS DCSMM), 8C, 8D	GDG2
MÉDITERRANÉE	ZONE DCSMM DONT PRUD'HOMIES	MED1 (E)
	ZONE HORS DCSMM	MED2
AUTRES	TOUS LES AUTRES RECTANGLES STATISTIQUES	AUT

Tableau 3 : Délimitation du périmètre des zones maritimes entre les sous-régions marines françaises et les eaux sous juridiction étrangère.



Pour spatialiser les indicateurs économiques par flottille \* façade en zones maritimes<sup>19</sup>, les données de captures et d'effort disponibles par navire et par rectangle statistique ont été utilisées pour calculer des taux de capture en 2009 (source : estimations Sacrois) et en 2008 (source : Données Marées), des taux de fréquentation en 2009 (source : estimations Sacrois) et en 2008 (source : enquêtes activité 2008) par flottille DCF \* façade et par sous-région marine DCSMM.

Ces indicateurs ont été confrontés et il a été finalement décidé de retenir les taux de capture en 2009 estimés par l'outil Sacrois lorsque cette source était considérée comme fiable. Dans le cas contraire, les taux de fréquentation en 2008 estimés à partir des calendriers d'activité sont retenus pour toutes les flottilles regroupant des navires de moins de 10 mètres et les taux de captures en 2008 issues des données déclaratives « Marées » pour toutes les autres flottilles.

L'estimation Sacrois 2009 a été considérée comme « fiable »<sup>20</sup> lorsqu'un nombre suffisant de navires (au sein d'une flottille \* façade) satisfaisait aux critères de bon niveau de couverture de ses données de captures spatialisées d'une part et de vraisemblance de ses débarquements annuels totaux en valeur d'autre part.

<sup>19</sup> Ce travail n'a porté que sur les façades Manche-mer du Nord et Atlantique. Pour la Méditerranée, l'activité et le chiffre d'affaires de toutes les flottilles, sauf les senners à thon rouge de plus de 24 mètres, sont affectées à la sous-région marine MED 1.

<sup>20</sup> Le processus qui a conduit à retenir la source Sacrois comme fiable au niveau individuel et au niveau de la flottille \* façade est ici très largement résumé.